

LOI n°0014/AL/78 PORTANT RATIFICATION DE PRET n°78
SIGNE A VIENNE LE 28 JUILLET 1978 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LE FONDS SPECIAL DE L'O.P.E.P.

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE, REUNIE
EN SEANCE PUBLIQUE;

VU les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la CONSTITUTION ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er -- Est ratifié la Convention de PRET n°78 signée
le 28 Juillet 1978 à VIENNE entre la République de Guinée et
le FONDS SPECIAL de l'O.P.E.P. portant sur la somme de 4,5 mil-
lions de dollars U.S.

ARTICLE 2 -- La présente LOI sera enregistrée, publiée au
journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

AINSI délibéré en séance publique.

CONAKRY, le 18 AOUT 1978
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.


-- DAMANTANG CAMARA --